

1 rue du lycée – BP 20037 - 67141 BARR CEDEX Tél. 03 88 58 56 70 – www.gaz-de-barr.fr

# **POUR NOUS CONTACTER**

Du lundi au vendredi:

**Téléphone**: 03 88 58 56 70

de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 Espace accueil : 1 rue du lycée à Barr de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 Agence en ligne : www.gaz-de-barr.fr

### INTERLOCUTEUR

Nom:

**HEIT Daniel** 

Téléphone :

03 88 58 16 86

Mail:

contrat-grd@gaz-de-barr.fr

### **REFERENCES**

Dossier:

2023-309691

Numéro PCE : OBJET

Offre de raccordement au réseau de gaz naturel

COMMUNE DE ZELLWILLER 47 RUE PRINCIPALE 67140 ZELLWILLER

### SITE DE CONSOMMATION

N1 DOM DU HECKENGARTEN 67140 ZELLWILLER

Barr, le 28/03/2023

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir retenu l'usage du gaz naturel pour votre projet. Comme suite à nos échanges, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre offre de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel. Cette offre se compose du contrat de raccordement ci-joint (conditions particulières et conditions générales).

Si cette offre vous convient, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner un exemplaire des conditions particulières, dûment signé.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question que vous souhaiteriez nous soumettre, et vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jonathan CLERBOUT
Directeur Adjoint

PJ: - Conditions Générales et Particulières

- Annexe Photo



# CONTRAT DE RACCORDEMENT CONDITIONS PARTICULIERES

Dossier numéro : 2023-309691

# **BRANCHEMENT NEUF**

Le présent Contrat est conclu entre :

GAZ DE BARR, SARL au capital de 3 000 000 €, dont le siège social est situé à 67140 BARR - 1, rue du lycée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le n° B 915 720 015, représentée par Monsieur Jonathan CLERBOUT agissant en sa qualité de Directeur Adjoint, Tel : 03 88 58 56 70.

Interlocuteur:

**HEIT Daniel** 

Téléphone:

03 88 58 16 86

Mail: contrat-grd@gaz-de-barr.fr

ci-après désigné par « Gaz de Barr » ou le « GRD »

Client:

**COMMUNE DE ZELLWILLER** 

Adresse:

**47 RUE PRINCIPALE** 

CP et Ville :

**67140 ZELLWILLER** 

Téléphone:

03 88 08 91 40

Mail: mairiezellwiller@orange.fr

ci-après désigné par le « Client »

Il est convenu ce qui suit :

# 1. Objet

L'objet du Contrat consiste en la réalisation d un branchement pour le futur collectif à partir d'une extension à réaliser du réseau de distribution (130 m) et la fourniture et la pose d un Poste de Livraison en coffret posés en limite de propriété. Le branchement est réalisé et pris en charge par Gaz de Barr sans demande de participation pour le futur client. Le Contrat intègre également la fourniture et pose d'une conduite de gaz depuis le réseau existant sur environ 130 m dans un fourreau TPC 110 jaune mis à disposition par le Client. La donnée liée à la puissance n'étant pas connue à ce stade, c'est la puissance maximale pour ce coffret qui est proposé. Un plan de récolement du fourreau (x,y,z) géoréférencé au format DWG devra nous être transmis une fois le fourreau posé.

## 2. Point de livraison

Le Contrat concerne le Point de Livraison suivant

Numéro PCE:

Adresse:

**N1 DOM DU HECKENGARTEN** 

CP et Ville :

**67140 ZELLWILLER** 

Propriétaire :

**COMMUNE DE ZELLWILLER** 

# 3. Caractéristiques du Branchement

Pression du réseau amont :

MPB

Pression de Livraison (en bar):

0,021

Puissance maximale disponible: 180 kW (pour u

(pour un pouvoir calorifique supérieur de 11,3 kWh/nm3)

# 4. Poste de Livraison

Le coffret est la propriété du Client.

Type et nombre de coffret : 1 x coupure/détente/comptage

Modèle de coffret et dimensions : Borne S300 (L 536mm x H 1000mm x P 170mm)

Emplacement coffret : en limite de propriété (photo en annexe)

Implantation coffret : saillie
Détente par coffret : B25

Technologie compteur : membrane
Calibre compteur : 1 x G10

# 5. Délai

Un délai minimal de 4 semaines est nécessaire entre l'acceptation de l'offre et le démarrage des travaux.

Date prévisionnelle ou date souhaitée :

# 6. Prime commerciale

Dans le cadre de la politique commerciale de Gaz de Barr, pour la réalisation d'un nouveau branchement, nous pouvons vous faire bénéficier d'un remboursement de **TTC** sur le coût de votre raccordement. Pour en bénéficier, la seule condition est d'avoir mis en service votre Installation Intérieure dans l'année qui suit la réalisation de votre branchement. Cette prime commerciale sera versée à votre demande.

## 7. Coûts

Libellé	Montant unitaire HT	Quantité	Montant HT	Montant TTC
Forfait branchement gaz (TVA 20%)		1	0,00€	0,00€
Prestation libre	1 950,00 €	1	1 950,00 €	2 340,00 €
Montant restant à votre charge			1 950,00 €	2 340,00 €

## 8. Facturation et modalités de paiement

La facture est payable au comptant net sans escompte 15 jours après sa date d'émission par virement bancaire ou par chèque bancaire à l'ordre de Gaz de Barr.

## 9. Validité de l'offre

La durée de validité de cette offre est de 3 mois à compter de sa date d'émission. La présente offre de raccordement est valable sous réserve de :

o sous réserve d'autorisation d'ouverture de la voirie

# 10. Conditions Générales

Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales, en avoir pris connaissance, et déclare en accepter toutes les dispositions.

Fait à Barr, le 28/03/2023

Pour le client Pour le GRD

Nom : Jonathan CLERBOUT Qualité : Directeur Adjoint

A



# CONDITIONS GENERALES DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE GAZ NATUREL au 01/01/2016

### **Définitions**

**Branchement**: ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution et la bride amont du Poste de Livraison.

Catalogue des Prestations: catalogue des prestations du GRD. Il indique la nature des prestations et leurs tarifs.

Client: personne physique ou morale, Propriétaire de l'Installation Intérieure desservie ou à desservir en gaz, qui conclut le Contrat et pour le compte de laquelle sont réalisées les prestations de raccordement.

Client Final: personne physique ou morale, consommateur, achetant du gaz naturel pour son utilisation propre.

Compteur: instrument qui mesure un volume brut de gaz consommé.

Conditions Générales: les Conditions Générales du présent Contrat.

Conditions Particulières: les Conditions Particulières du présent Contrat.

Contrat: le contrat de raccordement, objet des présentes. Il est constitué des Conditions Générales et des Conditions Particulières.

Contrat de Fourniture: contrat conclu entre le Client Final et un Fournisseur en application duquel le Fournisseur vend au Client final une quantité de gaz.

Conditions de Livraison: contrat définissant les conditions de livraison du gaz conclu entre le GRD et le Client Final.

Fournisseur: personne morale, titulaire d'une autorisation de fourniture délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui effectue la fourniture du gaz naturel dans le cadre d'un Contrat de Fourniture.

Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD): personne morale responsable de la conception, de la construction, de la mise en service, de l'exploitation, de la maintenance et du développement d'un Réseau de Distribution.

**Installation Intérieure**: partie de l'installation en aval du Point de livraison.

Mise en Gaz: opération consistant à remplir entièrement de gaz tout ou partie du Branchement.

Mise en Service: opération consistant à rendre possible un débit permanent de gaz naturel dans un Ouvrage de Raccordement.

Mise hors Gaz: opération consistant à remplacer le gaz enfermé dans un volume fermé par de l'air ou un gaz inerte.

Mise hors Service: opération consistant à rendre durablement impossible un débit permanent de gaz naturel dans un Ouvrage de raccordement.

Ouvrages de Raccordement : ensemble des ouvrages assurant le raccordement de l'Installation Intérieure à la canalisation de distribution. Les Ouvrages de Raccordement sont constitués du Branchement et du Poste de Livraison.

Organe de Coupure Général (OCG) : dispositif situé en amont du Compteur ou du Poste de Livraison, permettant d'interrompre le passage du gaz dans le Branchement.

Partie: l'une quelconque des parties au contrat de raccordement.

**Point de Livraison**: le Point de Livraison est la bride aval d'un Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, à la bride aval d'un Compteur.

Poste de Livraison : installation située à l'extrémité aval du Réseau de Distribution, assurant généralement les fonctions de détente, de régulation de pression et de comptage du Gaz livré au Client.

Pression de Livraison: pression relative du gaz au Point de Livraison.

**Propriétaire**: personne physique ou morale, propriétaire de l'immeuble au sein duquel est implanté l'Installation Intérieure ayant motivé le raccordement, ou tout mandataire qui se serait substitué à elle.

Réseau de Distribution: ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité du GRD, constitué notamment de canalisations, de Branchements, d'organes de détente, de sectionnement, de systèmes de transmission... à l'aide duquel il réalise des prestations d'acheminement de gaz naturel.

**Réseau BP**: Réseau de Distribution dont la pression normale de service est inférieure ou égale à 50 mbar.

**Réseau MPB:** Réseau de Distribution dont la pression normale de service est comprise entre 0,4 bar et 4 bar.

**Réseau MPC**: Réseau de Distribution dont la pression normale de service est comprise entre 4 bar et 25 bar.

## 1. Objet du Contrat

Les présentes Conditions Générales déterminent les modalités selon lesquelles le GRD réalise, contrôle, entretient, renouvelle, modifie et met hors exploitation les Ouvrages de Raccordement ainsi que tous les actes permettant le raccordement de l'Installation Intérieure du Client au Réseau de Distribution.

### 2. Conception et dimensionnement

La conception et le dimensionnement des Ouvrages de Raccordement sont effectués par le GRD à partir des informations fournies par le Client et précisées dans les Conditions Particulières. Ce dernier est informé par le GRD des limites de l'utilisation des Ouvrages de Raccordement. Si nécessaire, le Client fournit au GRD les informations utiles à la réalisation du Branchement en domaine privé (plan de masse, relevés topographiques,...). Les caractéristiques techniques du Branchement sont précisées aux Conditions Particulières.

## 3. Autorisations préalables

## 3.1. Autorisation administrative sur le domaine public

Les travaux exécutés sur le domaine public par le GRD étant soumis à autorisation administrative conformément à la réglementation en vigueur, ceux-ci ne pourront être réalisés sans l'obtention préalable par le GRD de ces autorisations. La non-obtention de ces autorisations, ou l'imposition par le gestionnaire de la voirie de prescriptions incompatibles avec les éléments précisés dans les Conditions Particulières, constitue un cas de force majeure déliant le GRD de ses obligations, y compris si celle-ci avait été acceptée par le Client.

### 3.2. Convention de servitude en domaine privé.

Si le Client n'est pas Propriétaire du terrain sur lequel seront implantés les Ouvrages de Raccordement, il assume l'obligation d'obtenir les autorisations nécessaires, qui devront être communiquées au GRD avant le commencement des travaux. Si le Client n'est pas en mesure de satisfaire à cette obligation et n'obtient pas ces autorisations dans le délai de validité de la proposition qu'il a acceptée, celle-ci est caduque et le GRD est dégagé de toute obligation à son égard.

# 4. Emplacement et accessibilité

L'emplacement des Ouvrages de Raccordement est fixé d'un commun accord entre les parties et précisé dans les Conditions Particulières par tout moyen approprié (plan, photo numérique, etc...). Le Propriétaire s'engage à assurer l'entretien du site où se trouvent implantés les Ouvrages de Raccordement.

Sauf impossibilité technique, raison impérieuse de sécurité ou immeuble collectif avec Compteurs individuels, chaque Compteur ou Poste de Livraison ou OCG est implanté en limite du domaine public. Il doit être facilement accessible aux véhicules du GRD.

Il pourra être établi à la demande du GRD, préalablement à l'exécution des travaux, un constat initial d'état des lieux à l'emplacement prévu des travaux, signé par les deux Parties.

Les Conditions Particulières précisent les dispositions relatives éventuelles à la protection du Poste de Livraison (coffret, gaine technique, local technique, armoire extérieure, etc...).

Le Propriétaire assure à ses frais et sous sa responsabilité la maintenance de l'éventuel local du Poste de Livraison et ses aménagements, conformément à sa destination et à la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, chaque Poste de Livraison doit être installé dans un endroit convenablement ventilé et à l'abri de toute substance ou émanation corrosive, qui le protège contre les intempéries, les chocs et les manipulations par toute personne non autorisée.

Le GRD doit pouvoir accéder en toutes circonstances et à toute heure à chaque Poste de Livraison, pour toute raison de sécurité et pour tout autre acte lui incombant en sa qualité de GRD (vérifications périodiques réglementaires, exploitation et maintenance des Ouvrages de Raccordement, lecture des index de comptage, etc.) Les Conditions Particulières précisent, le cas échéant, les modalités pratiques de mise en oeuvre de cette accessibilité.

Lorsque le Poste de Livraison n'est pas directement accessible par les représentants du GRD depuis le domaine public, le GRD s'engage à ce que les dits représentants respectent les consignes d'accès et de sécurité de l'établissement du Propriétaire, sous réserve que lesdites consignes leur aient été communiquées par écrit. Le Propriétaire s'engage quant à lui à assurer ou à faire assurer à tout moment le libre accès aux représentants du GRD, ainsi qu'à leurs véhicules, au Poste de Livraison ainsi qu'aux organes de sécurité.

## 5. Réalisation

Le Client aménage et met à disposition du GRD le site des Ouvrages de Raccordement et des éventuelles installations collectives.

Le Client fournit au GRD, qui s'engage à les respecter, les prescriptions particulières de prévention - sécurité relatives au site et à l'éventuelle co-activité avec d'autres entreprises, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

En tout état de cause, le Client assure la coordination générale des interventions des entreprises sur son site et prend toutes les dispositions nécessaires pour prémunir les intervenants des risques liés à l'interférence de leurs activités.

## 5.1. Ouvrages de Raccordement en domaine public

Le GRD exécute ou fait exécuter la partie du Branchement installée dans le domaine public, le cas échéant jusque et y compris l'Organe de Coupure Général si celui-ci est situé en domaine privé, conformément aux spécifications précisées dans les Conditions Particulières et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Conditions Particulières précisent si une extension du Réseau de Distribution est nécessaire pour la réalisation du Branchement. Lorsqu'une extension du Réseau de Distribution est nécessaire, le GRD demande un nombre minimal de

Clients devant souscrire un contrat de raccordement pour assurer la rentabilité de ces travaux. Le GRD préviendra le Client dès que le nombre minimum requis de Clients auront signé un contrat de raccordement, et les travaux prévus au Contrat pourront démarrer. Le Contrat est conclu sous la condition résolutoire selon laquelle le nombre de Clients devant signer un Contrat de raccordement sur l'extension est supérieur au minimum requis. A l'issue de la date de validité du Contrat de raccordement, si le nombre minimum requis de Clients n'est pas atteint, la présente clause résolutoire est alors réputée accomplie et le Contrat sera résolu de plein droit.

# 5.2. Ouvrages de Raccordement en domaine privé

Le Client réalise ou fait réaliser la partie du Branchement installée dans le domaine privé ou, tout au moins, celle qui n'est pas exécutée par le GRD, dans le respect de la réglementation en vigueur et selon les dispositions précisées dans les Conditions Particulières.

### 5.3. Compteur - Poste de Livraison

La fourniture et la pose du Compteur ou du Poste de Livraison sont réalisées par le GRD selon les indications mentionnées dans les Conditions Particulières.

Dans le cas où le coffret est encastré dans un support, la responsabilité du GRD ne pourra être engagée pour d'éventuelles retouches du support pour une finition identique à l'origine. Ces retouches de finition sont à la charge du Client.

Dans tous les cas, le raccordement au Réseau de Distibution est réalisé par le GRD.

L'attention du Client est attirée sur le fait que les Compteurs de débit inférieur ou égal à 16 m³/h peuvent n'être posés que lors de la Mise en Service.

Dans les immeubles collectifs, en conformité avec les obligations réglementaires pesant sur le GRD en matière de sécurité, il est indispensable de signaler l'organe de coupure situé avant Compteur qui commande l'installation du logement. Il appartient donc au Client d'attribuer et de réaliser une numérotation de chaque logement, visible depuis le palier et apposée sur les plinthes ou montants des huisseries.

En cas de refus du Client de voir la numérotation apparaître à l'extérieur, le GRD se réserve le droit d'identifier les logements au moyen d'une petite plaque collée ou clouée sur le montant de la porte d'entrée des logements. Elle informera les occupants de l'immeuble de ce principe de repérage.

# 6. Coût et délai de réalisation du raccordement

Le coût et les délais de réalisation du raccordement sont indiqués dans les Conditions Particulières.

En cas d'annulation de commande, à l'initiative du Client, les dépenses engagées par le GRD au titre des travaux seront dues.

## 7. Dispositions spécifiques relatives au compteur

Tout Compteur de débit horaire inférieur ou égal à 16 m³/h est la propriété du GRD. Tout Compteur de débit horaire supérieur à 16 m³/h, lorsqu'il appartient au GRD, est mis en location.

Dans tous les cas, le GRD est seul habilité à en effectuer la pose, le déplacement ou l'enlèvement. Le Client a, toutefois, l'obligation de le préserver de tout endommagement.

# 8. Mise en Gaz, Mise en Service, Mise hors Service, Mise hors Gaz, mise hors exploitation

### 8.1. Mise ou remise en Gaz

Le GRD assure la Mise ou remise en Gaz du Branchement jusqu'à l'Organe de Coupure Général.

A la demande du Client, le GRD assure la Mise en Gaz de la partie du Branchement située en aval de l'Organe de Coupure Général.

A cette occasion, le Client devra présenter au GRD une attestation garantissant la conformité, aux règlements et normes en vigueur, de la partie de l'Ouvrage de

Raccordement située en aval de l'Organe de Coupure Général.

### 8.2. Mise en Service

A la demande du Fournisseur agissant pour le compte du Client Final, le GRD assure la Mise en Service des Ouvrages de Raccordement après vérification de l'étanchéité apparente de l'Installation Intérieure par non rotation du Compteur.

La Mise en Service ne se fera qu'après remise au GRD d'une attestation de conformité de l'Installation Intérieure aux règlements et normes en vigueur.

Les frais correspondants sont à la charge du Fournisseur, conformément au tarif publié dans le Catalogue des Prestations.

#### 8.4. Mise hors Service

A la demande du Fournisseur, le GRD assure la Mise hors Service des Ouvrages de Raccordement.

Les frais correspondants sont à la charge du Fournisseur conformément au tarif publié dans le Catalogue des prestations.

Le GRD peut décider, en ayant au préalable informé le Client Final, par tout moyen approprié, de la Mise hors Service des Ouvrages de Raccordement, notamment aux fins de procéder à des interventions sur le Réseau de Distribution.

En cas de nécessité, le Client Final peut fermer l'organe de coupure commandant son Installation Intérieure.

## 8.3. Mise hors Gaz

A la demande du Client, le GRD procèdera à la Mise hors Gaz de la partie du Branchement située en aval de l'Organe de Coupure Général.

Les frais correspondants sont à la charge du Client conformément au tarif publié dans le Catalogue des Prestations.

# 8.5. Mise hors exploitation

Lorsqu'un Ouvrage de Raccordement est mis hors exploitation, le GRD procède aux travaux de sectionnement du Branchement en amont de l'Organe de Coupure Général.

Si ces travaux sont rendus nécessaires par le fait du Client, il en supportera les coûts correspondants.

# 9. Contrôle, entretien, renouvellement, modification du Branchement

9.1. Contrôle, entretien et renouvellement du Branchement Le GRD assure le contrôle du Branchement et procède ou fait procéder, s'il le juge utile, à l'entretien et au renouvellement de la partie du Branchement installée dans le domaine public, le cas échéant jusque et y compris l'Organe de Coupure Général si celui-ci est situé en domaine privé.

Le Client procède ou fait procéder à l'entretien et au renouvellement de la partie du Branchement installée dans le domaine privé ou, tout au moins, celle qui n'est pas exécutée par le GRD, ce dernier étant juge de l'opportunité de ces travaux

# 9.2. Dispositions spécifiques relatives au Compteur

Le GRD procède ou fait procéder aux contrôles périodiques du Compteur conformément à la réglementation en vigueur.

Le Client est responsable de l'entretien de l'environnement du Compteur et doit veiller à ce que cet environnement ne soit pas encombré d'objets empêchant l'accès au Compteur. Il doit également s'assurer que le Compteur soit situé dans un environnement ventilé.

### 9.3. Modification du Branchement

Le GRD exécute ou fait exécuter tous travaux de modification de la partie du Branchement installée dans le domaine public, le cas échéant jusque et y compris l'Organe de Coupure Général si celui-ci est situé en domaine privé.

Le Client réalise ou fait réaliser tous travaux de modification de la partie du Branchement installée dans le domaine privé ou, tout au moins, celle qui n'est pas exécutée par le GRD. Il s'engage à effectuer les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Si ces travaux sont rendus nécessaires par le fait du Client, il en supportera les coûts correspondants.

# 10. Sécurité et conformité de l'Installation Intérieure

Les ouvrages en aval du Point de Livraison sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du Client.

Le Client réalise ou fait réaliser sous sa responsabilité l'Installation Intérieure conformément à la réglementation en vigueur. Le Client réalise ou fait réaliser, sous sa responsabilité, les vérifications ou contrôles de sécurité de l'Installation Intérieure conformément à la réglementation en vigueur. Le maintien en état de bon fonctionnement de l'Installation Intérieure et l'entretien des appareils desservis par celle-ci incombent à celui qui en a l'usage.

Dans le cas où l'Installation Intérieure est déposée à titre provisoire ou définitif, un bouchon ou une plaque pleine sur le mamelon ou la bride aval du Compteur sera obligatoirement mis en place. A la remise en place de l'Installation Intérieure, le Client s'assurera de son étanchéité.

#### 11. Tarification

Les prix relatifs aux travaux de réalisation, d'entretien, de renouvellement, de modification et de mise hors exploitation du Branchement sont précisés dans les Conditions Particulières.

### 11.1. Branchement

Le Client participe aux frais de réalisation, d'entretien, de renouvellement de la partie du Branchement installée dans le domaine public, le cas échéant jusque et y compris l'Organe de Coupure Général si celui-ci est situé en domaine privé. Le montant de sa participation est précisé dans les Conditions Particulières.

Le Client assure à ses frais la réalisation, l'entretien, le renouvellement de la partie du Branchement installée dans le domaine privé ou, tout au moins, celle qui n'est pas exécutée par le GRD.

Les frais de contrôle du Branchement sont à la charge du GRD.

# 11.2. Dispositions spécifiques relatives au Compteur

Le GRD assure à ses frais l'entretien et le remplacement du Compteur dont il est propriétaire.

### 12. Facturation et modalités de palement

La facture relative aux travaux de raccordement est adressée par le GRD au Client dans le mois suivant la fin des travaux. Cette facture est payable dès réception sans déduction ni compensation d'aucune sorte sauf mentions prévues aux Conditions Particulières.

En cas de paiement partiel ou de non-paiement de la facture dans les quinze jours suivant sa réception, une majoration est appliquée de plein droit à compter du 16ème jour de retard. Cette majoration, égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal, est calculée sur le montant hors taxes des sommes dues avec un minimum de 15 euros TTC.

### 13. Force majeure et circonstances assimilées

Les Parties sont déliées de leurs obligations respectives au titre du Contrat dans les cas et circonstances ci-après, pour la durée et dans la limite des effets desdits cas et circonstances sur lesdites obligations :

- cas de force majeure, entendu comme tout événement extérieur à la volonté de la Partie qui l'invoque, et ne pouvant être surmonté par la mise en œuvre des efforts auxquels celle-ci est tenue en sa qualité d'opérateur prudent et raisonnable, ayant pour effet d'empêcher l'exécution par ladite Partie de tout ou partie de l'une quelconque de ses obligations découlant du Contrat;

- circonstance visée ci-après, sans qu'elle ait à réunir les critères énoncés à l'alinéa précédent, dans la mesure où sa survenance affecte la Partie qui l'invoque et l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du Contrat :
  - grève,
  - bris de machine ou accident d'exploitation ou de matériel, qui ne résulte pas d'un défaut de maintenance ou d'une utilisation anormale des installations,
  - fait d'un tiers dont les conséquences ne peuvent être surmontées par ladite Partie agissant en opérateur prudent et raisonnable,
  - fait de l'administration ou des pouvoirs publics.

La Partie qui invoque un événement ou une circonstance visé au présent article doit fournir à l'autre Partie dans les meilleurs délais, toute information utile sur cet événement ou cette circonstance et sur ses conséquences.

Agissant en opérateur prudent et raisonnable, la Partie concernée prend toute mesure raisonnable permettant de minimiser les effets de l'événement ou de la circonstance visée au présent article et s'efforce d'assurer le plus rapidement possible la reprise normale de l'exécution du Contrat.

Dans l'hypothèse où la survenance d'un événement ou d'une circonstance visé au présent article empêcherait l'une des Parties d'exécuter ses obligations pour une durée supérieure à 30 (trente) jours, les Parties se rencontreraient en vue d'examiner les adaptations à apporter à leurs obligations respectives au titre du Contrat pour tenir compte de cette nouvelle situation.

## 14. Responsabilité entre les Parties

### 14.1. Responsabilités à l'égard des tiers

Le GRD et le Client supportent, chacun en ce qui les concerne, toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourent sur le fondement du droit commun à raison de tous dommages, de quelque nature que ce soit, causés aux tiers à l'occasion de l'exécution des obligations qui leur incombent respectivement dans le cadre du Contrat.

### 14.2. Responsabilités entre les Parties

La responsabilité d'une Partie est engagée à l'égard de l'autre Partie et/ou des assureurs de cette dernière à raison des dommages directs subis par cette dernière du fait d'un manquement prouvé de la Partie responsable à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat.

La responsabilité des Parties, au titre du Contrat, est limitée à 150 000 (cent cinquante mille) euros par événement, tous dommages confondus. Chacunes des Parties renonce, et s'engage à obtenir la renonciation de ses assureurs, à tout recours contre l'autre Partie et/ou ses assureurs au-delà des plafonds susmentionnés.

## 15. Impôts et taxes

Les Parties supportent, chacune pour ce qui la concerne, les impôts et taxes leur incombant en application de la législation en vigueur.

## 16. Information

Les Parties se tiennent mutuellement informées, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout événement, circonstance ou information de quelque nature que ce soit susceptible d'avoir une incidence significative sur l'exécution du Contrat.

#### 17. Cession

Le GRD et le Client peuvent librement céder les droits et obligations issus du présent Contrat ou substituer toute personne de leur choix dans le bénéfice des droits et la charge des obligations en résultant.

Il est expressément convenu que les droits et obligations résultant du présent Contrat sont indéfectiblement attachés au raccordement et sont transmis obligatoirement et accessoirement à tous les Propriétaires successifs de l'Installation Intérieure ayant motivé le raccordement.

Sauf amendement au présent Contrat stipulant le contraire et sauf disposition contraire prévue spécifiquement pour certains articles du présent Contrat, il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions du présent Contrat sont indivisibles et lieront solidairement les héritiers, successeurs, ayants droit et ayant cause de chacune des Parties.

En particulier, en cas de cession, fusion, scission, apport partiel d'actif, dissolution par absorption ou confusion de patrimoine impliquant l'une des Parties, le présent Contrat sera automatiquement transmis en intégralité à la société absorbante ou confondante, qui respectera l'ensemble des dispositions du présent Contrat.

## 18. Litiges et droit applicable

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales seront soumis, si les Parties ne parvenaient pas à les résoudre à l'amiable, à la juridiction compétente du ressort de la cour d'appel de Strasbourg.

### 19. Durée

Les présentes Conditions Générales prennent effet à compter de la date de signature des Conditions Particulières. Elles restent en vigueur jusqu'à la mise hors exploitation des Ouvrages de Raccordement ou à la conclusion d'un nouveau Contrat.

### 20. Résiliation

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations au titre du Contrat, et sous réserve que l'autre Partie lui ait notifié par écrit ce manquement dans un délai d'un mois après sa survenance, ladite autre Partie peut résilier unilatéralement le Contrat, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis d'un mois, sans indemnité de part et d'autre ni formalité judiciaire d'aucune sorte, et sans préjudice de l'application des clauses prévues au Contrat pour lesdits manquements.

### 21. Modification des Conditions Générales

Elles sont modifiées de plein droit et sans autre formalité, dès lors que de nouvelles dispositions générales sont imposées par la loi et/ou ses textes d'application.

Le GRD s'engage pour sa part à poursuivre ses efforts aux fins d'améliorer ses services aux Clients : dans ce cadre, des dispositions plus avantageuses pour les Clients peuvent être mises en application. Elles seront applicables au Client dès qu'elles auront été portées à sa connaissance.